

SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : Voirie/ Travaux/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°18/23

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour les interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur le patrimoine arboré sur la commune de Roissy-en-Brie par la régie de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU, la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy 77207 Marne la Vallée cedex 1, afin d'effectuer des interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur le patrimoine arboré sur la commune de Roissy-en-Brie 77680.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant leurs réalisations ;

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur le domaine public communal, par la régie de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne dans l'agglomération nécessitent l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 17 janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : La régie de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est autorisée à intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour tous les travaux d'urgences ponctuels sur le patrimoine arboré, à compter du 17 janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : La CAPVM informera les Services Techniques de la commune de Roissy-en-Brie, de toutes interventions de travaux par mail.,

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets k10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 5 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par la CAPVM.

Article 6 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 25 janvier 2023

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN